

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 165 membres.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

### Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Odile BONTHOUX représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Michel BOULAN représenté par Hélène LHEN-ROUBAUD - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Frédéric COLLART représenté par Didier PARAKIAN - Georges CRISTIANI représenté par Jean-Claude FERAUD - Robert DAGORNE représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY-OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Frédéric GUINIERI représenté par Joël MANCEL - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Bernard JACQUIER représenté par Roland BLUM - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christine CAPDEVILLE - Michel MILLÉ représenté par Philippe GRANGE - Richard MIRON représenté par Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Stéphane PAOLI représenté par Alexandre GALLESE - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Muriel PRISCO représentée par Marie-Arlette CARLOTTI - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Maxime TOMMASINI représenté par Georges GOMEZ - Yves VIDAL représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jules SUSINI.

### Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Jean-Pierre BAUMANN - André BERTERO - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Noro ISSAN-HAMADY - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Carine ROGER - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juin 2019

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 006-5985/19/CM**

**■ Concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris voyageurs sur la commune d'Aix-en-Provence -  
Approbation du contrat de concession et de ses annexes**

**MET 19/10800/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les abris-voyageurs qui équipent actuellement le réseau de bus desservant la commune d'Aix en Provence font l'objet d'un marché de fournitures et de services en cours d'exécution pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et le nettoyage d'abris voyageurs, qui viendra à son terme au 31 août 2019.

Par ailleurs, par voie d'avenant à la convention de gestion n°17/1033 relative à la compétence « Abris de Voyageurs » de la commune d'Aix-en-Provence, la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont approuvé la prolongation de 8 mois de la durée de ladite convention.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 23 juillet 2018 dans le journal Moniteur des travaux publics, au BOAMP et au JOUE.

L'avis de publicité fixait au 26 septembre 2018, à 21h00, la date limite de réception des candidatures.

Par un avis publié au JOUE et BOAMP le 22 septembre 2018, et sur Le Moniteur le 28/09/2018, cette date a été reportée, au 05 octobre 2018, à 12h, puis au 07 novembre 2018 12h.

Un seul pli a été réceptionné dans les délais impartis émanant de la société JC Decaux France.

La Commission Concession s'est réunie le 17 janvier 2019 pour ouvrir le pli contenant la candidature.

Lors de sa séance du 7 février 2019, la Commission Concession a examiné la candidature unique reçue. Elle a retenu qu'elle respectait les obligations d'emploi des travailleurs handicapés et qu'ils offraient par ailleurs des garanties professionnelles et financières satisfaisantes les rendant aptes à assurer la concession d'abris voyageurs sur la commune d'Aix-en-Provence.

L'ouverture de l'offre a été effectuée le même jour.

Après analyse détaillée, la Commission Concession a rendu son avis sur l'offre lors de sa séance du 14 mars 2019 et a recommandé d'engager les discussions avec l'unique soumissionnaire.

Par courrier en date du 21 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a transmis au soumissionnaire une liste de questions et l'a invité à une réunion de négociation le 11 avril 2019 à 14h30.

Suite à la réunion de négociation, en date du 11 Avril 2019, la Métropole par un courrier en date du 12 avril 2019, a invité le soumissionnaire à remettre une offre finale pour le 19 avril 2019.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation. Il présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société JC DECAUX FRANCE. Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

**Signé le 16 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juin 2019**

Celle-ci s'est engagée à créer, dans un délai de six mois à compter de la notification du contrat, une société dédiée à l'exécution de la concession, qui lui sera substituée dans ses droits et obligations en qualité de concessionnaire.

La durée du contrat est fixée à 15 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au concessionnaire. Le contrat de concession confie à l'attributaire l'exploitation des abris de voyageurs sur la commune d'Aix-en-Provence, à ses risques et périls, le concessionnaire se rémunérant par la perception des recettes générées par la location d'espace publicitaire.

La Métropole ne verse aucune subvention ou paiement au concessionnaire. Elle n'a pas à payer, par prix unitaires, des prestations de déplacement d'abris voyageur, ou de mise à disposition d'abris voyageurs complémentaires. Le soumissionnaire doit cependant payer à la métropole, chaque année un intéressement correspondant à 32% du chiffre d'affaire, soit en prévisionnel, 16,9 millions d'euros sur la durée de la concession, avec un montant minimum garanti de 11.9 millions d'euros.

Les travaux d'installation et de pose des 64 abris voyageurs en stations BHNS doivent être achevés au plus tard 6 mois après la date de notification du présent contrat, et les travaux d'installation et de pose des 226 abris voyageurs des arrêts de bus doivent être achevés au plus tard 9 mois après la date de notification du présent contrat.

Le soumissionnaire s'engage à déployer 61 abris voyageurs équipés d'écrans digitaux, à savoir 13 écrans sur des abris voyageurs affectés à la ligne BHNS, et 48 écrans sur des abris voyageurs affectés au réseau Aix en Bus.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du concessionnaire pour l'exploitation des abris de voyageurs sur la commune d'Aix-en-Provence;
- d'approuver le contrat de concession et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Le rapport de présentation ci-annexé de Monsieur le Président de la Métropole, établi en application de l'article L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de concession ;
- Le contrat et ses annexes ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 mai 2019.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Signé le 16 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juin 2019**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le choix de la société JC DECAUX FRANCE en qualité de concessionnaire pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris voyageurs sur la commune d'Aix-en-Provence.

**Article 2 :**

Est approuvé le contrat de concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs sur le commune d'Aix-en-Provence établi pour une durée de 15 ans, ainsi que ses annexes, ci-joints.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat de concession et ses annexes.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM